



**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX POUR POSE D'UNE ARMOIRE
TELECOM RUE DU CHENE**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;
- La demande en date du 2 septembre 2020 par laquelle Mme Chantal TISSIER, représentant EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE, demande **l'autorisation d'entreprendre des travaux pour la pose d'une armoire Télécom** sur le domaine public rue du Chêne ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue du Chêne pendant la durée des travaux pour la pose d'une armoire Télécom;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à compter du 8 septembre 2020,

- Une partie de la rue du Chêne sera en circulation alternée manuellement dans les deux sens ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds devant la zone des travaux ;
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Entreprise EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 3 Septembre 2020
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

